

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2017 à 19 HEURES

Étaient présents les conseillers :

ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, DUVILLARD Fabienne, MONGE Armand, ROCCHI Jean Pierre, BONNET Ludovic CHARRAS André, DAUMIN Patrick, GROSJEAN Florence, HENNET Geneviève, MASSON REGNAULT Xavier, PIEL Martine, SOLSONA Marie José, VANHAUWAERT Michel, ,

- - Absents:

-

PIZZA Muriel, absente excusée

Secrétaire de séance : CARTAGENA Marie Claire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.
En effet le Syndicat Départemental d'Électrification de la Drôme à envoyer en début de semaine une information sur les tarifs réglementés d'électricité.
Le conseil municipal accepte de le rajouter en 1^{er} point.

POINT N° 1 : TARIFS REGLEMENTES D'ELECTRICITE (délibération 2017/07)

Depuis le 01 juillet 2007 et conformément aux articles L 331-1 et suivants du code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 01 janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kwa,i.e pour les tarifs « jaune » et « vert ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kwa peuvent conserver les tarifs fixés par L'État.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix du marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Dans ce contexte, Énergie SDED, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme a constitué un groupement de commandes - dont il est le coordonnateur - qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de Mollans sur Ouvèze a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Énergie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 KVA.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non

seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés.

La ville de Mollans sur Ouvèze est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements. Concernant les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 KVA, les besoins sont estimés à 300 kwh par an et se répartissent sur 10 points de comptage

Monsieur le Maire rappelle que le coordonnateur est chargé d'organiser dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les besoins de la commune ainsi que des autres membres du groupement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal

- d'autoriser le Maire à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque point de comptage

- d'autoriser, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Mollans sur Ouvèze et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette procédure.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal de Mollans sur Ouvèze autorise le Maire et le représentant du coordonnateur à signer tout document afférent à cette affaire,

POINT N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération 2017/08)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que la commune a la possibilité de demander une subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Drôme concernant l'aménagement du parking de la « sablière », situé sur l'ancienne voie ferrée.

Après consultation et délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de signer tout acte relatif à cette demande

POINT N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES PROGRAMME AMENAGEMENT COURS CONSOLIN ET CREATION D' UN THEATRE DE VERDURE (délibération 2017/09)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que la commune a la possibilité de demander une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Plan Ruralité, concernant le programme d'aménagement du cours Consolin et la création d'un Théâtre de verdure sur le site de Pisserouille.

Le montant HT des travaux est de 339 000 € et le taux estimé de subvention est de 10 % soit une subvention de 33 900 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le bien fondé de cette demande.

Après consultation et délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 33 900 € et de signer tout acte relatif à cette demande.

Monsieur Masson Regnault Xavier, indique à nouveau qu'il trouve le montant du projet trop élevé.

POINT N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES PROGRAMME MISE EN RESEAUX DES MUSEES (délibération 2017/10)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une enveloppe de 30 K€ pourrait être utilisée pour des actions d'investissement afin de valoriser les musées et les sites patrimoniaux du Val d'Ouvèze dans le cadre du contrat de ruralité.

Cette opération porterait sur les musées déjà existants de la Roche sur le Buis, de Pierrelongue, de la maison des plantes de Buis les Baronnie et d'un musée éphémère à la Chapelle des Pénitents de Mollans.

Mollans ne disposant pas de collections permanentes, c'est donc un musée éphémère qui est envisagé, destiné à accueillir tout au long de l'année des collections temporaires.

L'investissement porterait sur l'achat de cimaises avec éclairage intégré, sur l'éclairage de la tribune, l'achat de matériels d'exposition et de divers travaux de restauration pour un montant estimé 14 853 € HT. Les crédits seront prévus au budget 2017.

Ce projet est porté par la Communauté de Communes Baronnie en Drôme Provençale. Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de la communauté de Communes Baronnie en Drôme Provençale pour le compte de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat de ruralité.

Après consultation et délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et à signer tout acte relatif à cette demande.

POINT N 5 : ADHESION CENTRALES VILLAGEOISES (délibération 2017/11)

Monsieur le Maire, informe le conseil de la démarche initiée par le parc naturel régional des Baronnie Provençales, dans le cadre de son plan climat énergie, en vue de constituer une centrale villageoise.

Les centrales villageoises sont un mouvement citoyen de réappropriation locale des enjeux énergétiques et des moyens de production.

Les citoyens investissent de l'argent dans une société, une centrale villageoise. Celle-ci loue des toitures pour installer des panneaux photovoltaïques et, à terme, pourra rémunérer ses adhérents "actionnaires".

L'association SAS Centrales Villageoises Sud Baronnie, dont le siège social est en Mairie de Buis les Baronnie, constitue la préfiguration de cette future centrale villageoise.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la production d'énergie renouvelable dans le cadre de la transition énergétique,

AFFIRME son intérêt pour la démarche de centrale villageoise en cours sur le territoire du parc naturel régional des Baronnie Provençales,

DÉCIDE

D'entrer au capital à hauteur de 100 € à l'association SAS Centrales Villageoises Sud Baronnie constituée dans ce cadre et ainsi faire partie du périmètre. Cette somme sera prévue au budget 2017.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires sur les toitures susceptibles d'être ciblées

POINT N° 6 : CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE POUR LE RAMASSAGE DES CHIENS ERRANTS (délibération 2017/12)

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement, les communes sont confrontées à la présence de chiens errants sur leur territoire et qu'il est parfois complexe d'y apporter une solution de ramassage rapide. Il existe pourtant la possibilité de déléguer à un prestataire privé cette mission de récupération et d'accompagnement au sein des services de fourrière conventionnés avec les mairies.

Dans ce contexte, des dispositions sont prévues, en application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que résulte de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), afin qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en l'occurrence la COPAVO, et une ou plusieurs de ses communes membres puissent se doter de services communs.

Dans cette perspective, et au regard de l'intérêt manifesté par les communes, il est proposé la création, au sein de la COPAVO d'un service commun afin d'assurer le ramassage des chiens errants.

L'adhésion de la commune à ce service commun « Ramassage des chiens errants » ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière de sécurité qui restent de son ressort.

Une convention « de création d'un service commun pour le ramassage des chiens errants », ci-annexée précise le champ d'application, les modalités d'organisation ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Le Conseil MUNICIPAL ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE D'adhérer au service commun mis en place au sein de la COPAVO pour le ramassage des chiens errants,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, ainsi que les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et des communes,

ACTE que l'accès à ce service sera payant pour les communes, et que le coût sera refacturé aux communes sur la base des prestations réglées au prestataire par la Copavo .

AUTORISE le MAIRE ou son représentant à signer la convention avec la COPAVO ainsi que tous les documents afférents à la création de ce service,

DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service seront inscrits au budget de la collectivité.

POINT N°7 : MODIFICATION POINT INDICE TERMINAL DES ELUS (délibération 2017/13)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 avril 2014 concernant l'indemnité des élus

L'indice brut terminal en 2014 était de 1015, celui-ci a été modifié au 01 janvier 2017.

Les taux d'indemnisation attribués aux Maire, Adjoints et conseillers municipaux ne sont eux pas modifiés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'augmentation de l'indice brut terminal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité vote à l'unanimité la hausse du point de l'indice brut terminal et ce depuis le 01 janvier 2017.

POINT N° 8 : REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT RUE GACHIEUX (délibération 2017/14)

Suite à l'état des lieux effectué par Monsieur le Maire en présence de Madame ROUX LOVY Josiane, locataire du logement sis «2 rue Gachieux ».

Constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de la caution d'un montant de 400.00 €.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à ce remboursement.

POINT N° 9 : BAIL MAIRIE (délibération 2017/15)

Le Maire indique aux conseillers que le logement sis « rue gachieux » a été libéré au 01/03/2017.

Mme Marchand Emilie a déposé une demande de location à effet au 01/04/2017

Le conseil après délibération autorise le Maire à signer le bail avec le nouveau locataire et ce pour un loyer de 450 €.

POINT N 10 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (délibération 2017/16)

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 13 février 2017.

Le maire propose à l'assemblée

De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 avril 2017

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet)
- jours RTT (récupération du temps de travail)
- Les journées de formation effectuées pendant une période de congés annuels (ATSEM, et personnel des écoles)

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture de C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les quinze jours suivant la date limite prévue par l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite sans limitation de durée (modification de l'article 5 du CET de Mollans sur Ouvèze) sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Décide : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 01 avril 2017 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

POINT N° 11 : ACHAT PARCELLE TERRAIN POUR AIRE DE LAVAGE (délibération 2017/17)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il serait intéressant pour le projet de création d'aire de lavage porté par la chambre d'agriculture et les agriculteurs de la commune et des communes limitrophes, d'acquérir une parcelle sise quartier la tuilière appartenant à Monsieur Sorbier Alain, cadastrée A 197 et d'une superficie de 18 a 10 ca au prix de 4 000.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'achat de la parcelle A 197 de 1 810 m² appartenant à Monsieur Sorbier et ce lors de la création de cette aire de lavage.

POINT N° 12 : ACHAT PARCELLE ET ECHANGE DE TERRAIN POUR PROJET CREATION THEATRE DE VERDURE (délibération 2017/18)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un théâtre de verdure sur le site de « pisserouille » près de la Médiathèque.

Pour permettre cette réalisation il faut régulariser un échange de terrain avec la famille Jean Jean de 15 m² et d'acheter 74 m² à la famille Jean Jean.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal un accord de principe afin de régulariser cet échange ainsi que de permettre la signature pour l'achat de 74 m².

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord de principe pour la signature de tout acte afférent à cette affaire.

POINT N° 13 : DROIT INTENTION ALIENER

3 dossiers ont été reçus en Mairie

- DIA PARCELLE C 1580 HAMEAU DE PIERREVON
- DIA PARCELLE B 946 ISSUE DE C 694 CHEMIN DE LA GARRIGUE
- DIA PARCELLE C 2418 LA GARRIGUE DE PIERREVON

Pas de préemption de la part de la commune

QUESTIONS DIVERSES

- a) Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que Mme Verdier Audrey, adjoint administratif au secrétariat de Mairie, a fait part de son désir de ne pas renouveler son contrat. Un avis de vacance a été fait au Centre de Gestion de la Drôme. Plusieurs demandes d'emploi ont été reçues en Mairie.

Le poste est à pourvoir à compter du 10 avril 2017.

- b) Lors de l'assemblée générale des anciens combattants, il avait été demandé l'achat d'un drapeau de devoir de mémoire pour les enfants de l'école lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. La commune se charge de la commande et du paiement d'un montant de 880 €.

- c) Travaux salle des jeunes :

Les travaux sont pratiquement terminés et un règlement d'utilisation de la salle est en cours d'élaboration.

L'inauguration est prévue le vendredi 23 juin 2017 à 11 heures.

- d) Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que celui-ci lui avait donné pouvoir pour la signature d'un acte notarié concernant une servitude de vue sur la propriété Bastogi, en vue de l'agrandissement du cabinet de kinésithérapie.

Une demande de chiffrage a été demandée à un architecte afin de prévoir les travaux de couverture de la terrasse pour l'agrandissement du cabinet.

Séance levée à 20 h 20.